

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. BAUDRAND Julien, M^{me} BLANCHOT Fabienne, M. BONIN Jérémie, M. CUENOT Jérôme,
M. DUMAS Sylvain, M^{me} GARNIER Céline, M. GAUTHIER Denis, M^{me} GRILLOT Julienne, M^{me} LATHUILIERE Sabrina, M^{me} MOREAU Cécile, M. PYS Yves.

M. BONNAVENT Mathis, absent excusé
M^{me} MORIN Joëlle qui a donné pouvoir à M^{me} BLANCHOT Fabienne
M. MORIN François qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
M^{me} JACQUOT Fanny qui a donné pouvoir à M^{me} MOREAU Cécile

1- Désignation du secrétaire de séance

M^{me} BLANCHOT Fabienne est nommée secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, approuve le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026.

3- Point sur les finances

M^{me} GARNIER Céline présente la situation financière de l'exercice au 28 août 2026 : En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 341 141,73 € et les recettes à 354 335,46 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 110 027,84 € et les recettes s'établissent à 166 104,41 €.

4- Adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion de Saône et Loire

Monsieur le Maire fait part aux élus que la convention cadre « missions facultatives » établie avec le Centre de Gestion est à renouveler. A côté des missions obligatoires, d'autres missions facultatives sont effectuées par le centre de gestion à la demande des collectivités et financées par convention. Ses missions facultatives peuvent être les suivantes : services paies, médecine préventive, RGPD, archives, dossiers de retraite.... Cette convention cadre ouvre la possibilité de faire appel en tant que besoin aux missions facultatives précitées. Actuellement la commune de Farges-lès-Chalon utilise les missions « Médecine préventive », « Service Paies » et « RGPD ». Après délibération, les Conseillers, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à signer la convention « missions facultatives » du Centre de Gestion de Saône et Loire.

5- Communes sinistrées par les incendies : Don à la Protection Civile

M. le Maire rappelle aux élus que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à

apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations en cours, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de FARGES-LES-CHALON tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune FARGES-LES-CHALON contribue pour soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don à la Protection Civile. Après avoir entendu ce rapport, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'apporter un soutien financier d'un montant de 500 € et habilite M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6- GRAND CHALON : Commission intercommunale pour l'accessibilité

M. le Maire fait part aux élus que suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire qui fait suite aux élections municipales de mars 2026, la liste des représentants qui composent la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon doit être renouvelée.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon, dans la limite des compétences qui lui sont transférées, a pour missions principales :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au préfet du département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission intègre les collèges ainsi désignés :

- élus du Conseil communautaire,
- élus des communes du Grand Chalon,
- associations d'usagers,
- associations représentant les personnes en situation de handicap,
- personnalités qualifiées,
- organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques.

L'installation et la reprise des travaux de la Commission interviendront à la fin de l'année 2026. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal de FARGES-LES-CHALON appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon. Celui-ci désigne M. Jérôme CUENOT, représentant titulaire et M. Sylvain DUMAS représentant suppléant.

7- Luttes contre les dépôts sauvages

M. le Maire fait part aux conseillers que la commune constate régulièrement des dépôts sauvages sur le village. Ils sont souvent situés vers les bennes à verre, vers les lagunes et à proximité du bois. Outre le dépôt de plainte effectué en gendarmerie, M. le Maire propose aux élus d'instaurer une procédure administrative plus réactive, menée sous son autorité, en cas d'identification de l'auteur. Avant d'infliger une amende, la commune doit respecter les étapes suivantes :

- Constat et rapport détaillant les faits.
- Information de l'auteur présumé, qui dispose de 10 jours pour présenter ses observations.
- Mise en demeure par arrêté si les observations ne sont pas convaincantes.
- Sanction financière motivée si la situation n'est pas régularisée.

Le montant de la sanction dépendra du volume estimé du dépôt sauvage :

- $\leq 1 \text{ m}^3$: 300 €
- De 1 à 5 m^3 : 1 200 €
- $> 5 \text{ m}^3$: 2 500 €

En cas de récidive, les montants de base sont doublés. Pour les personnes morales (entreprises, associations), les montants de base sont multipliés par 3. En cas de déchets dangereux ou toxiques (amiante, hydrocarbures, batteries, etc.), l'amende calculée selon le volume est doublée.

Si l'auteur ne nettoie pas le site après la mise en demeure, le Maire peut appliquer une pénalité par jour de retard. L'astreinte correspond au montant de l'amende initiale, dans la limite du plafond légal de 1 500 € par jour.

Les infractions peuvent être constatées par tout moyen, y compris par vidéoprotection ou pièges photographiques. L'amende doit être prononcée dans les 12 mois suivant le constat des faits. Cette sanction administrative n'empêche pas la commune d'engager en parallèle des poursuites pénales.

Après avoir entendu cet exposé, les conseillers, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

8- Mise en protection des personnes vulnérables lors des épisodes de canicule.

Les membres du CCAS ont pris contact ou rendu visite aux personnes de plus de 75 ans et aux personnes vulnérables connues sur la commune afin de s'assurer de leur état de santé pendant la période de canicule. La commune leur a proposé de les accueillir dans un lieu climatisé en fin d'après-midi pendant les fortes chaleurs. Aucun d'entre eux n'a souhaité s'y rendre. Il leur a été également proposé de s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables qui recense les personnes âgées, en situation de handicap ou isolées. En cas d'alerte, le CCAS contacte ces personnes régulièrement. Une vingtaine de personnes se sont inscrites sur ce registre. M^{me} Julienne GRILLOT souligne que ces visites permettent de se rendre compte des personnes « à risque ». Elle rappelle que l'unité mobile de Chalon qui est un service d'intervention médicale, sociale ou éducative peut se déplacer directement sur le terrain pour apporter des soins, des conseils ou un soutien au plus près des usagers.

Les membres du CCAS se rendront chez les personnes de + de 75 ans pour la remise des colis de Noël.

M^{me} Fabienne BLANCHOT signale qu'une personne a proposé à la commune le don d'un fauteuil roulant. Les élus acceptent gracieusement celui-ci qui sera stocké dans le bâtiment de la mairie en cas de besoin.

M. le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont mobilisées cet été en période de canicule pour rendre visite aux personnes âgées.

9- Travaux de rénovation de la salle de fêtes : choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils avaient validé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2026 le principe du projet de rénovation de la salle des fêtes communale.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire qualifié. Compte tenu du montant estimé des honoraires, la commune a lancé une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été valablement publié le 29 mai 2026 à 16h30 sur le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation ARNIA.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 juillet 2026 à 17h00. À cette échéance, 5 offres ont été réceptionnées. Tous les candidats sont venus pour une visite sur site.

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par le Service d'Appui Technique aux Communes (SATEC) du GRAND CHALON. Celles-ci ont été évaluées selon les critères de choix pondérés définis au règlement de la consultation, à savoir :

1. Le mémoire technique (valeur technique) : 50%
 2. Le prix des prestations (montant des honoraires) : 40%
 3. L'impact environnementale : 10%
- Fabienne DUMOUX : 65 085 € HT : note de 7,76/10
 - ARC PHI : 52 126 € HT : note de 8,89/10
 - BESSARD Architectes : 43 675 € HT note de 9,22/10
 - DS ARCHITECTURE : 80 910 € HT note 7,28/10
 - CDA Julie COULON : 52 557 € HT note 8.66/10

Les conseillers échantent sur les propositions techniques et financières faites par les deux entreprises les mieux notées dans l'analyse des offres.

Après examen et classement des propositions, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le candidat suivant :

- Candidat retenu : **BESSARD Architectes**
- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux affectés par le maître d'ouvrage :
387 000 € HT
- Montant des honoraires du maître d'œuvre : **43 675 € HT**

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir ce candidat pour la maîtrise d'œuvre de l'opération et d'autoriser le Maire à signer le marché public correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le choix de l'offre retenue en procédure adaptée (MAPA), à savoir le cabinet BESSARD Architectes, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la salle des fêtes et valide le montant des honoraires fixé à 43 675 € HT.

Les conseillers autorisent M. le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le candidat retenu, ainsi que tous les actes, avenants et documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de ce marché. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget d'investissement de la commune, sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

M. le Maire rappelle que les travaux se dérouleront sur deux années : de septembre 2027 à juin 2028.

10-Investissements à venir

- M. le Maire informe les élus que l'entreprise EDF a débloqué 80 millions d'euros pour aider les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs à faire face aux vagues de chaleur grâce à deux types d'aides financière :
Une prime allant jusqu'à 400 € par appareil (maximum 10 par établissement) pour acheter et installer des ventilateurs, brumisateurs ou climatiseurs (mobiles et fixes) jusqu'au 30 septembre 2026.
Une prime de 10 000 € par établissement pour financer des installations de rafraîchissement à long terme, comme des pompes à chaleur réversibles jusqu'au 30 juin 2027.
M. le Maire propose de commander 4 ventilateurs sur pied et un ventilateur portable pour les bâtiments écoles.

M. François MORIN va demander des devis pour l'installation d'une pompe à chaleur dans l'école maternelle.

- M. le Maire propose également de prévoir au budget de l'exercice 2027, l'installation la climatisation dans le bâtiment mairie/école (Rappel Devis 2025 : 28000 € HT).

11-Questions diverses

- Vidéoprotection : Trois compteurs vont être installés par ENEDIS en septembre pour le raccordement des caméras (Grande Rue, Rue du Chagnelot et Route de Fontaines). Une demande d'autorisation d'installation de vidéoprotection a été effectuée auprès de la Préfecture en février 2026. Le dossier sera examiné par la commission préfectorale qui statuera le 20 septembre.
- Suite à la sécheresse, M. le Maire explique aux élus la procédure qui sera mise en place pour demander à l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les administrés doivent déclarer en mairie les sinistres (fissures) constatés sur leur habitation. Un rappel sera envoyé aux habitants à l'automne (Mail + Panneau pocket), période de réhydratation des sols. M. le Maire rédigera une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la préfecture de Saône et Loire au 1^{er} janvier. Celle-ci instruit le dossier et rassemble les expertises techniques requises pour mesurer l'intensité anormale du phénomène. Une commission interministérielle examine la demande. Un arrêté interministériel portant reconnaissance (ou refus) de l'état de catastrophe naturelle est ensuite publié au Journal officiel. Les administrés ont 30 jours (10 jours auparavant) suivant la publication de l'arrêté pour déclarer le sinistre auprès de leur compagnie d'assurance. M. le Maire signale aux conseillers qu'à ce jour trois administrés ont déjà déclaré avoir constaté des fissures sur leur habitation.
- Des administrés de la commune ont signalé en mairie des passages de véhicules (quads, poids lourds, voitures...) sur la voie communale 5 (voie prolongeant la rue Gilbert Chevalier), parfois à une vitesse excessive. Les élus décident d'interdire la circulation des poids lourds sur cette voie et d'y limiter la vitesse à 20 Km/h. Un arrêté sera pris en ce sens et des panneaux seront installés.
- Le recensement de la population aura lieu sur FARGES-LES-CHALON du 21 janvier au 20 février 2027. Mme Céline GARNIER est désignée élu référente et Mme Sophie BAUDIN coordinatrice. Mme Patricia FORGERAIS et Mme Clémence TREMBLAY se sont portées candidates pour effectuer le recensement.
- Le feu d'artifice a été reporté au 5 septembre suite à la levée des restrictions par le préfet. Le repas est annulé. Une buvette est proposée ainsi qu'un pique-nique géant. Les élus se donnent rendez-vous à 16h avec les membres des associations pour préparer la soirée.
- Le conseil de jeunes et les membres du CCAS organiseront un rallye avec différentes épreuves pour octobre rose le dimanche 4 octobre prochain. L'information sera diffusée aux administrés de la commune.
- 7 jeunes ont été recrutés pour les jobs d'été cette année. Très bon retour de l'agent technique pour le travail effectué.
- Mme Julienne GRILLOT fait part aux conseillers de l'avancée des démarches de recrutement pour le poste en service civique. Elle indique qu'à ce jour, l'annonce publiée sur le site du Service Civique n'a pas permis de retenir de candidature répondant aux attentes de la commune. Elle informe l'assemblée que de nouvelles démarches sont engagées : Le dépôt de l'offre auprès de la Mission Locale et la diffusion d'un avis de recrutement sur l'application Panneau Pocket.

Enfin, elle précise qu'une prise de contact a eu lieu avec l'association Unis-Cité. Cette structure propose d'accompagner la commune, tant pour la phase de recrutement que pour assurer le suivi de la formation de la personne qui sera retenue.

Prochaines réunions ou manifestations :

- Cérémonie en l'honneur des fusillés de la résistance au monument du souvenir : dimanche 30 août 2026 à 10h00
- Octobre rose : dimanche 4 octobre 2026
- Conseil municipal : vendredi 9 octobre 2026 à 18h30
- Conseil Municipal : vendredi 27 novembre 2026 à 18H30
-

Fin de la séance à 21h

Le secrétaire

Fabienne BLANCHOT

Le Maire,

Sylvain DUMAS